

- SAUVETAGE CÔTIER -

Ateliers Sportifs Municipaux

2026 / 2027



Savoir nager est impératif. Vérification réalisée par l'Educateur MNS lors de la 1^{ère} séance.

Mardi : de 17h30 à 18h30 - RdV à l'Ecole de voile municipale

Les groupes seront constitués de 12 enfants au maximum.

ETAT CIVIL Enfant : Nom : Prénom (Enfant) :

☐ RÉSIDENT À PARENTIS EN BORN
(40.80 €)

☐ NON-RÉSIDENT À PARENTIS EN BORN
(81.60 €)

PÉRIODE(S)

Du 15 septembre au 13 octobre 2026 et du 27 avril au 22 juin 2027 : rendez-vous au lac.

Du 02 février au 06 avril 2027 : rendez-vous au bassin scolaire.

PARTIE RÉSERVÉE AU SERVICE DES SPORTS :

☐ PIÈCES JUSTIFICATIVES :

☐ ATTESTATION D'ASSURANCE

☐ JUSTIFICATIF DE DOMICILE (FACTURE EDF, D'EAU...DE MOINS DE 6 MOIS)

☐ CERTIFICAT MÉDICAL DE NON CONTRE-INDICATION

☐ INFORMATIONS SANTÉ

☐ DOSSIER COMPLET

REMIS LE :

1 INFORMATIONS GÉNÉRALES

RESPONSABLE LÉGAL

☐ RÉSIDANT À PARENTIS EN BORN

☐ NON-RÉSIDANT À PARENTIS EN BORN

ETAT CIVIL : ☐ M. ☐ MME ☐ MLLE Nom : Prénom :
Adresse :
Code postal : Ville :
Tél domicile : Pro : Mobile :
E-mail :

ENFANT

Nom : Prénom :
Date Naiss. : Lieu Naiss. :
Établissement scolaire et Classe :

2 INFORMATIONS SANTÉ

Toute information utile à communiquer aux éducateurs :
Personne(s) à contacter en cas d'urgence :
Tél :

3 AUTORISATION PARENTALE

Je, soussigné
Autorise mon enfant
☐ À rentrer avec M. ou Mme Tél :
Après la séance de sauvetage côtier.

4 VALIDATION DES INFORMATIONS

Fait à
le

SIGNATURE PRÉCÉDÉE
DE LA MENTION « LU ET APPROUVÉ »

INFORMATIONS - RÈGLEMENT INTÉRIEUR

> INFORMATIONS

- Le nombre de places étant limité, toute absence de 3 séances consécutives non justifiées par écrit sera considérée comme définitive. L'année entière restera due.
- L'Atelier sauvetage côtier est ouvert aux enfants de 9 à 16 ans.
- Les groupes seront constitués de 12 enfants au maximum.
- Tarif annuel : 40.80€ pour les résidents parentissois et 81.60€ pour les non-résidents dans la commune
- Les dossiers d'inscriptions aux Ateliers Sportifs Municipaux de Parentis en Born sont à remettre, avec tous les justificatifs, au Bassin scolaire, (ne sera accepté et validé que tout dossier complet).

> PRÉVENTION D'ACCIDENTS ET INTERDICTIONS

Pour prévenir tout risque d'accident, il est interdit de :

- Se baigner sans la présence du responsable ou du professeur présent,
- Courir, se bousculer, crier, cracher, mâcher du chewing-gum, fumer,
- Effectuer des apnées sans surveillance,
- Photographier des usagers ou le personnel sans leur accord et sans avoir avisé les maîtres-nageurs.

Tout manquement aux règles stipulées par le plan d'organisation des secours (POSS) peut entraîner la mise en cause des personnes concernées lors de la recherche d'éventuelles responsabilités. Les personnes présentant certains handicaps (surdit , non voyance) ou des probl mes de sant  ( pilepsie, t tanie, difficult s cardiaques ou respiratoires) doivent en avertir les maîtres-nageurs.

> RESPONSABILITÉ DE LA COMMUNE

La commune de Parentis en Born, propri taire et gestionnaire des installations, d cline toute responsabilit  dans les cas suivants :

- Pertes ou vols dans l'enceinte de l' tablissement,
- Accidents li s au non-respect du pr sent r glement ou   la suite de l'utilisation des locaux en dehors des heures d'ouverture.
-

> RESPONSABILITÉ DES USAGERS

Les usagers sont responsables p cuniairement de toute d gradation qu'ils pourraient causer par leurs faits et gestes. Les parents sont responsables des d g ts occasionn s par leurs enfants.